

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D78 et D8  
au territoire de la commune de MANIN  
TRAVAUX  
réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 22/11/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de AVESNES LE COMTE, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, le 28 novembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D78 du PR 3+660 au PR 3+830 et D8 du PR 29+0 au PR 29+160, hors agglomération, du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022 pour une durée effective de 2 jours de 7h00 à 20h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de NOYELLE VION,

**Considérant** l'information préalable faite auprès des communes de MANIN, BEAUFORT BLAVINCOURT et AVESNES LE COMTE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AVESNES LE COMTE,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D78 du PR 3+660 au PR 3+830 et D8 du PR 29+0 au PR 29+160, hors agglomération, au territoire de la commune de MANIN, du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022 pour une durée effective de 2 jours de 7h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation sur la RD 8 du PR 29+000 au PR 29+160 pour une durée effective de 2 jours de 7h00 à 20h00 :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70km/h, puis à 50 km/h puis à 30 km/h

b) Interruption sur la RD 78 du PR 3+660 au PR 3+830 pour une durée effective de 2 jours de 7h00 à 20h00 et déviation de la circulation par :

les Routes Départementales D78E1, D78, la Voie Communale entre la D8 et la D78, les D78E2, D75, D339 et D8 au territoire des communes de MANIN, BEAUFORT BLAVINCOURT, NOYELLE VION et AVESNES LE COMTE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de AVESNES LE COMTE, chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **25 NOV. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Laurent REGNIER  
COPIE NON CONTRACTUELLE ORIGINAL



Travaux

Route Barré

Déviation Manin/Beauport

Déviation Centre de Manin